

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 317e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 19 mai 2015, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des communications, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-230
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 317e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 19 mai 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-231
Approbation du procès-verbal de la 316e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 316e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mai 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé avec la modification suivante à la résolution 2015-219:

- en remplaçant dans le titre et le texte, la phrase "*dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de service pour les jeux d'eau du parc Lemoine*" par "*d'un bâtiment technique signature*".

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-232
Adoption du règlement 2015-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-09 amendant le règlement de lotissement 2014-10, visant à corriger les normes minimales régissant les terrains desservis, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-233

Adoption du premier projet de règlement 2015-23.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2015-23 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 677-Pa, l'usage 1541 *Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-234

Adoption du premier projet de règlement 2015-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2015-28, amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser la classe d'usage H-j Multifamiliale (4 à 6 logements) dans la zone 702-Hb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-235

Adoption du premier projet de règlement 2015-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le premier projet de règlement 2015-29, amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à assujettir l'usage du Groupe Habitation des classes H-h, H-j et H-k afin qu'il soit exercé avec un ou des usages des autres Groupes autorisés, aux conditions prévues par la classe Mix-c, dans les zones 674-CV, 816-CV et 817-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-236

Adoption du premier projet de règlement 2015-30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le premier projet de règlement 2015-30, amendant les parties A et D de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 et le règlement de lotissement 2014-10, visant à autoriser dans la zone 723-Hc la classe d'usage H-d Bifamiliale jumelée et à fixer les normes minimales applicables à cette classe, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-237

Adoption du premier projet de règlement 2015-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2015-31 amendant le règlement de zonage 2014-14, en ajoutant à la liste des usages autorisés de la classe I-a, les usages 6499 *Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers* et 6639 *Autres services de travaux de finition de bâtiment* spécifiés à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-38

Autorisation de signature d'un acte de cession à titre gratuit par le MERN en faveur de la Ville, des lots 4 721 262, 4 720 872, 2 551 825, 2 551 826 et 4 721 723 C.Q., situés dans le secteur de Sullivan, à des fins de conduites d'eaux usées et partie de l'emprise de la rue Charland.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville et en sa faveur, un acte de cession à titre gratuit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, des lots 4 721 262, 4 720 872, 2 551 825, 2 551 826 tous du cadastre du Québec, lesquels sont requis à des fins municipales de conduites d'eaux usées, ainsi que le lot 4 721 723 du cadastre du Québec, lequel est requis à des fins municipales de voie publique étant une partie de l'emprise de la rue Charland, et sont tous situés dans le secteur de Sullivan.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-239

Autorisation de signature à Mme Stéphanie Poitras, d'une demande de financement au Fonds du Canada pour la présentation des arts, pour la saison de spectacles 2016-2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE Mme Stéphanie Poitras, responsable de la diffusion, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, une demande de financement au *Fonds du Canada pour la présentation des arts*, pour la saison de spectacles 2016-2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-240

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Mme Ginette Vézina, du lot 2 549 422 C.Q. situé au 301, rue Le Pacifique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Mme Ginette Vézina, du lot 2 549 422 du cadastre du Québec, situé au 301, rue Le Pacifique, pour le prix de 31 500 \$ payable comptant à la signature de l'acte.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-241

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2015 (certificat de crédits suffisants no 110).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés (4 427 124,47 \$) et à payer (782 662,29 \$) pour le mois d'avril 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 110).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530085606 et que celle-ci couvre la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance de biens et que la Ville de Val-d'Or y a investi une quote-part de 48 143 \$, représentant 19,26 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant cette police et ce fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande que le reliquat de 232 819,03 \$ du fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédent du fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011;

ATTENDU QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné du fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011;

RÉSOLUTION 2015-242

Libération du fonds de garantie en assurances de biens du Regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la Ville de Val-d'Or obtienne de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011.

QUE la Ville de Val-d'Or autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-243

Mandat à Géoposition, a-g, de réaliser des travaux d'arpentage relatifs à l'établissement d'une servitude de tolérance d'empiètement et l'acquisition par la Ville d'une parcelle du lot 2 501 189 C.Q. situé au 50 du boulevard Lamaque.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée afin de réaliser des travaux d'arpentage relatifs à l'établissement d'une servitude de tolérance d'empiètement et l'acquisition par la Ville d'une parcelle du lot 2 501 189 du cadastre du Québec, situé au 50 du boulevard Lamaque, pour la somme de 2 435 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-244

Mandat à Sylvestre Julien Leclerc, a-g, afin de réaliser une opération cadastrale consistant à regrouper les lots 5 122 257 et 5 122 258 C.Q. en un seul lot, pour permettre d'y construire le pavillon des patineurs de la Forêt-Récréative.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la firme Sylvestre Julien Leclerc, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée afin de réaliser une opération cadastrale consistant à regrouper les lots 5 122 257 et 5 122 258 du cadastre du Québec en un seul lot, pour permettre d'y construire le pavillon

des patineurs de la Forêt-Récréative, au montant de 1 050 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-245

Ratification de la représentation de la Ville par Mme Geneviève Béland, à la rencontre du Réseau Petits Bonheurs du 1er au 3 mai 2015 à Montréal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la représentation de la Ville par Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, à la rencontre du Réseau Petits Bonheurs, laquelle s'est tenue du 1er au 3 mai 2015 à Montréal, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-246

Autorisation de signature à Mme Diane Boudoul et M. Ian Bélanger d'une entente précisant les conditions d'emploi de M. Alderick Penosway au poste de préposé à l'entretien du centre-ville, sur une base temporaire saisonnière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Ian Bélanger, responsable de la Division de l'environnement et des parcs, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, une entente précisant les conditions d'emploi de M. Alderick Penosway au poste de préposé à l'entretien du centre-ville, sur une base temporaire saisonnière.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-247

Approbation des plans et devis préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, et autorisation à M. Étienne Létourneau, ing. de Stavibel inc., à les soumettre au MDDELCC pour et au nom de la CSOB pour approbation et émission du certificat autorisant la réalisation des travaux de prolongement des services municipaux entre la rue Self et le boulevard des Pins dans le cadre de l'agrandissement du Centre de formation professionnelle.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les plans ST-839-1 à 4, ST-840-1 à 2 ainsi que le devis 2015-16-1, préparés par la Division ingénierie le 5 mai 2015 et signés le 14 mai 2015 par M. Danny Burbridge, ingénieur, directeur du Service des infrastructures urbaines, requis aux fins des travaux de prolongement des services municipaux entre la rue Self et le boulevard des Pins dans le cadre de l'agrandissement du Centre de formation professionnelle, soient et sont approuvés tels que soumis.

QUE M. Étienne Létourneau, ingénieur de la firme Stavibel inc., soit et est autorisé à les soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois, pour approbation et émission du certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la Ville s'engage à effectuer la séparation des eaux pluviales sur la 5e Rue en guise de compensation (limitation des débordements sur les ouvrages de surverses en aval du projet).

QUE la Ville s'engage à transmettre suivant l'achèvement des travaux, un certificat signé par l'ingénieur chargé du projet attestant de leur conformité quant à l'autorisation accordée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-248

Autorisation à M. Danny Burbridge à aller en appel d'offres public relativement à la fourniture et l'installation de pavé uni, la pose de terre et de tourbe ainsi que l'ensemencement hydraulique au terrain de soccer synthétique, et approbation des documents d'appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à aller en appel d'offres public relativement à la fourniture et l'installation de pavé uni, la pose de terre et de tourbe ainsi que l'ensemencement hydraulique au terrain de soccer synthétique.

QUE les documents d'appel d'offres numéro 2010-20-1 lot 5, soient et sont approuvés.

QUE M. Danny Burbridge soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ces documents d'appel d'offres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises, soit Wolseley Canada - Division Témispal ainsi que Marcel Baril Ltée, relativement à la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire de la Division des travaux publics;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise Wolseley Canada - Division Témispal a déposé une soumission conforme dans les délais requis;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Wolseley Canada - Division Témispal pour la somme de 54 864,98 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-249

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire de la Division des travaux publics, et octroi du contrat à Wolseley Canada- Division Témispal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire de la Division des travaux publics, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, soit Wolseley Canada - Division Témispal pour la somme de 54 864,98 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à la fourniture de services pour la construction de la nouvelle caserne et la rénovation du bâtiment administratif situé au 1199, rue de l'Escale, au moyen d'un avis publié dans le journal Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et au *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, neuf entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
René et Marco Desrochers Construction inc.	4 467 913,55 \$
Les Constructions Pépin et Fortin inc.	4 737 000,00 \$
Les Constructions Benoit Doyon inc.	4 749 000,00 \$
2645-3530 Québec inc. (Hardy Construction)	4 799 056,50 \$
Construction GMR Associés inc.	5 042 100,00 \$
Les Industries Cama	5 052 000,00 \$
Constructions Gagné & Fils inc.	5 225 613,75 \$
3104-0355 Québec inc. (Constructions Sylvain Rouleau)	5 444 186,54 \$
9099-3593 Québec inc. (Inter-Projet)	5 843 907,65 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit René et Marco Desrochers Construction inc., pour la somme de 4 467 913,55 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-250

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la construction de la nouvelle caserne de pompiers et la rénovation du bâtiment administratif situé au 1199, rue de l'Escale et octroi du contrat à René et Marco Desrochers Construction inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services pour la construction de la nouvelle caserne et la rénovation du bâtiment administratif situé au 1199, rue de l'Escale, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit René et Marco Desrochers Construction inc., pour la somme de 4 467 913,55 \$ incluant les taxes, pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers et la rénovation du bâtiment administratif situé au 1199, rue de l'Escale.

QUE l'octroi de ce contrat soit et est conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS INCLUANT LES TAXES
Construction Norascon inc.	3 829 243,06 \$
Lamothe division de Sintra inc.	3 653 686,78 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lamothe division de Sintra inc., pour la somme de 3 653 686,78 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-251

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, et octroi du contrat à Lamothe Division de Sintra inc..

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Lamothe division de Sintra inc., pour la somme de 3 653 686,78 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises, soit Payasage Boréal/Herbo Pelouse inc., ainsi que Monsieur Debeaunavet, pour la fourniture et l'installation de pavé uni dans le passage Mitto;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise Payasage Boréal/Herbo Pelouse inc. a déposé une soumission conforme dans les délais requis;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Payasage Boréal/Herbo Pelouse inc., pour la somme de 59 797,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-252

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation de pavé uni dans le passage Mitto, et octroi du contrat à Paysage Boréal / Herbo Pelouse inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation de pavé uni dans le passage Mitto, soit et est ratifiée à toute fin de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, soit Payasage Boréal/Herbo Pelouse inc., pour la somme de 59 797,00 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture de matériel d'éclairage pour le stationnement du Service sports et plein air;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
Lumen	20 465,55 \$
Westburne	21 161,15 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lumen pour la somme de 20 465,55 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-253

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de matériel d'éclairage pour le stationnement du Service sports et plein-air, et octroi du contrat à Lumen.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à fourniture de matériel d'éclairage pour le stationnement du Service sports et plein air, soit et est ratifiée à toute fin de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Lumen pour la somme de 20 465,55 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Liliane Gamache, concernant le lot 4 951 440 du cadastre du Québec, situé au 107 de la rue Élizabeth;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 13 m plutôt qu'à 20 m la profondeur de la rive applicable au garage et à la remise existants sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le premier alinéa de l'article 13.1.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 161-2144, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-254

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Liliane Gamache, concernant le lot 4 951 440 C.Q., situé au 107 de la rue Élizabeth.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Liliane Gamache, concernant le lot 4 951 440 du cadastre du Québec, situé au 107 de la rue Élizabeth et fixe à 13 m plutôt qu'à 20 m la profondeur de la rive applicable au garage et à la remise existants sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Julie Bacon et M. Louis Perrault, concernant le lot 4 721 374 du cadastre du Québec, situé au 147 du sentier des Fougères;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 12,5 m plutôt qu'à 20 m la profondeur de la rive applicable à la piscine creusée existante sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le premier alinéa de l'article 13.1.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 161-2141, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-255

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Julie Bacon et M. Louis Perrault, concernant le lot 4 721 374 C.Q., situé au 147 du sentier des Fougères.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Julie Bacon et M. Louis Perrault, concernant le lot 4 721 374 du cadastre du Québec, situé au 147 du sentier des Fougères et fixe à 12,5 m plutôt qu'à 20 m la profondeur de la rive applicable à la piscine creusée existante sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) possédant une zone agricole peuvent demander du financement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), afin d'élaborer un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QU'un PDZA est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles;

ATTENDU QUE le montant de financement est de 40 000 \$ pour une période de 18 mois;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à l'élaboration d'un PDZA pour la MRC de La Vallée-de-l'Or;

RÉSOLUTION 2015-256

Appui à la MRC de La Vallée-de-l'Or dans sa demande de financement auprès du MAPAQ relativement à l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville appuie la MRC de La Vallée-de-l'Or dans sa demande de financement auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, relativement à l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Questions diverses.

Aucun sujet n'est ajouté à cette rubrique.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Mme Emmanuelle Lambert souligne aux membres du conseil la vitesse excessive des automobilistes circulant sur le sentier des Fougères. Elle suggère pour la sécurité des enfants qu'il y ait un parc aménagé au coin du sentier des Fougères et du chemin du Lac-Blouin, et que les modules de jeux du parc Lemoine qui seront retirés pour faire place aux jeux d'eau, y soient réaménagés. Le maire indique qu'il retient ces suggestions et qu'elles seront transmises à la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or aux fins de recommandation au conseil. Il mentionne par ailleurs que le carnet de travaux est complet pour cette année. La conseillère Mme Céline Brindamour rappelle qu'une demande semblable avait été adressée au conseil du quartier et que la Corporation l'avait déjà étudiée.

M. Marco Barbin propose que des dos d'âne soient installés afin de réduire la vitesse sur le sentier des Fougères. Le maire lui mentionne qu'il est impossible d'en installer cette année en raison des travaux prévus sur ce chemin. Il adressera toutefois une requête à la Sûreté du Québec afin d'y accroître la présence policière.

M. Dany Martel commente qu'il y a déjà eu des opérations policières qui s'étaient avérées efficaces, mais que les billets étaient annulés par la suite. Il recommande d'ajouter de la signalisation.

M. René Desrochers remercie la Ville pour l'octroi du contrat de construction de la caserne des pompiers. Sur un autre sujet, il souhaiterait que toutes les personnes effectuant des travaux sur un bâtiment qui a de l'amiante, le déclarent au Service des permis et inspections.

M. Germain Lyrette s'interroge au sujet du coût de l'aménagement du carrefour giratoire pour lequel le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'engagerait à hauteur de 50%, à savoir si la Ville a reçu une réponse officielle à cet effet. Le maire lui répond qu'effectivement le MTQ a confirmé sa participation financière.

Mme Emmanuelle Lambert souhaite connaître les intentions de la Ville à l'égard de la sécurité à l'intersection du sentier des Fougères et du chemin Sullivan. Le maire précise que la Ville est consciente des problèmes de circulation dans ce secteur, et qu'elle fait des représentations continues auprès du ministère des Transports du Québec à ce sujet puisque la route 111 (chemin Sullivan) appartient au MTQ.

M. le maire félicite le Service de sécurité incendie ainsi que la Sûreté du Québec pour la tenue de l'exposition conjointe au Carrefour du Nord-Ouest la fin de semaine dernière.

La conseillère Mme Céline Brindamour remercie ceux et celles qui ont participé à l'organisation de la Semaine de la Famille.

RÉSOLUTION 2015-257

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »-----
Et la séance est levée à 20 h 55.

PIERRE CORBEIL, maire

Me SOPHIE GAREAU, greffière